2026/68

DEPARTEMENT DU DOUBS ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNE DE PAYS-DE-MONTBENOIT – 25650

PROCES VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire certifie que la convocation a été faite le 20 août 2026, et que le nombre de membres en exercice est de 23.

SEANCE N° 9 DU JEUDI 27 AOUT 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 août à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie RUFENACHT, Maire

Etaient présents : BINETRUY Philippe, CHEVENEMENT Gérard, CUENOT Coraline, DE GRIBALDI Antoine, DELACROIX Christelle, DREZET Philippe, FAIVRE Jean-Marc, FLEURY Marie, JACQUET Maryline, JOUILLE Gérard, LACROIX Alain, LAMBERT Florent, LOCATELLI Claudine, MERCET Cyril, PARSY Stéphanie, PERRIN Mathilde, PELLETIER Jean-Baptiste, POURCHET Magalie, QUERRY Agnès, RUFENACHT Marie, VANDAMME Carine.

Etaient absents excusés : MAGNIN-FEYSOT Gilles (procuration à Stéphanie PARSY), PATOZ Arnaud (procuration à Maryline JACQUET).

Mme Mathilde PERRIN a été élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 25 JUIN 2026**
2. **DECISION(S) DE MADAME LA MAIRE**
3. **RECRUTEMENT D'UN DEUXIEME AGENT TECHNIQUE**
4. **INDEMNITES DE FONTAINIERS**
5. **MISE A DISPOSITION DU GARAGE COMMUNAL A HAUTERIVE**
6. **SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES**
7. **VENTE DE BOIS NON SOUMIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES LOUEES AUX AGRICULTEURS**
8. **DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE BOIS PAR MONSIEUR ROLAND FAIVRE**
9. **CONVENTION SATE**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

Affaire N° 1/9
APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 25 JUIN 2026

Approbation par 22 voix pour et une abstention

Affaire N° 2/9
DECISION(S) DE MADAME LA MAIRE

OBJET DE LA DECISION N° 2026-03 ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL T1 DE MONTFLOVIN

Madame la Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération n° 20262503-07 du 25 mars 2026 portant délégation à Madame la Maire
Considérant que Madame la Maire a reçu délégation pour décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Considérant que Mme CHARPY Amandy a quitté le logement communal qu'elle occupait au 1 A rue de la Chapelle Notre Dame le 30 mai 2026,
Considérant que l'adjoint en charge de la gestion des logements communaux a étudié les demandes de location reçues en mairie,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'appartement de type 1, de 28.17 m2, situé 1 A rue de la Chapelle Notre Dame, est attribué à Monsieur TOURNIER Théo.

ARTICLE 2 : Le bail est consenti à effet du 01/07/2026 pour une période de 3 ans avec tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Le loyer est de 400,00 € par mois, les charges mensuelles sont de 110,00 € par mois soit un total de 510,00 € payables à terme à échoir au Service de Gestion Comptable de Pontarlier

ARTICLE 4 : Le loyer sera révisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers.

DECISION N° 2026-03
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 29 juin 2026
025-934243239-20260629-DEC202603-AU
Date d'affichage le 29 juin 2026

OBJET DE LA DECISION N° 2026-04
MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DANS L'ANCIENNE MAIRIE DE VILLE DU PONT

Madame la Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la décision n° 2025-02 du 09 septembre 2025 mettant à disposition un bureau de l'ancienne mairie de Ville du Pont pour l'activité d'un cabinet infirmier jusqu'au 21 juillet 2026,
Vu la délibération n° 20262503-07 du 25 mars 2026 portant délégation à Madame la Maire,
Considérant la demande de renouvellement de Mesdames GUILLON Sonia et TODESCHINI Emmanuelle, infirmières libérales,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'ancien bureau du maire de Ville du Pont est mis à disposition de Mesdames GUILLON et TODESCHINI pour leur permettre d'exercer leur activité d'infirmières libérales.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est renouvelée à effet du 22/07/2026 pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Le droit d'utilisation du local est accordé moyennant une indemnité d'occupation de 190.00 € par mois charges comprises.

ARTICLE 4 : Les modalités de la mise à disposition du bureau font l'objet d'une convention signée par les deux parties.

DECISION N° 2026-04
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 09 juillet 2026
025-934243239-20260709-DEC202604-AU
Date d'affichage le 09 juillet 2026

OBJET DE LA DECISION N° 2026-05
MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE DE MONTBENOIT POUR DES COURS DE YOGA

Madame la Maire,

Vu l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la décision n° 2025-03 du 09 septembre 2025 mettant à disposition la salle de convivialité de Montbenoît pour des cours de yoga jusqu'au 31 juillet 2026,
Vu la délibération n° 20262503-07 du 25 mars 2026 portant délégation à Madame la Maire, Considérant la demande de renouvellement de Madame Elise ROY,

DECIDE

ARTICLE 1 : La salle de convivialité de Montbenoît est mise à disposition de Madame Elise ROY pour son activité de professeur de yoga.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est renouvelée pour la période du 01/08/2026 au 31/07/2027.

ARTICLE 3 : Le droit d'utilisation du local est accordé moyennant une indemnité d'occupation de 150.00 € par trimestre.

ARTICLE 4 : Les modalités de la mise à disposition du local font l'objet d'une convention signée par les deux parties.

DECISION N° 2026-05
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 09 juillet 2026
025-934243239-20260709-DEC202605-AU
Date d'affichage le 09 juillet 2026

La demande de renouvellement a été annulée dans l'été par Madame Elise ROY.

Affaire N° 3/9
RECRUTEMENT D'UN DEUXIEME AGENT TECHNIQUE

L'annonce pour le recrutement a été diffusée sur la plateforme du Centre de Gestion. Madame la Maire, Jean-Baptiste PELLETIER, Agnès QUERRY, Elise PERROT et Franck GUINCHARD ont rencontré 3 candidats.

Après examen des candidatures et échanges avec les membres des commissions Ressources humaines et Technique, la candidature de Nicolas RUFENACHT a été retenue. Nicolas RUFENACHT avait déjà travaillé pendant trois mois pour la collectivité en 2024, dans le cadre de l'aménagement des locaux administratifs. Son travail avait donné entière satisfaction, et il dispose des compétences nécessaires pour occuper ce poste. En supplément des tâches actuellement prises en charge par l'équipe technique, des missions complémentaires lui seront également confiées, notamment la gestion de l'eau, le marquage parcellaire et le nettoyage des cloîtres.
Il est recruté en CDD à 35h pour une durée de 6 mois, à compter du 7 septembre 2026.
Une recontre se tiendra le 4 septembre avec Madame la Maire, Jean-Baptiste PELLETIER et Franck GUINCHARD afin de préciser les missions et l'organisation du poste. Nicolas RUFENACHT sera placé sous la responsabilité de Franck GUINCHARD.

Affaire N° 4/9
INDEMNITES DE FONTAINIERS

Il est rappelé que la gestion du réseau d'eau demande un suivi permanent et exigeant. Gérard JOUILLE assurera la mission de fontainier sur le réseau de Ville du Pont. Une indemnité de 1800 € est proposée pour l'année 2026.

Monsieur Gérard JOUILLE, en tant que conseiller intéressé, quitte la salle pour les débats et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnité pour la mission de fontainier à 1800 € pour l'année 2026. Cette indemnité sera versée à Monsieur Gérard JOUILLE.

DCM N° 20262708-51
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 14 septembre 2026
025-934243239-20260827-DEL2026270851-DE
Date d'affichage le 14 septembre 2026

Affaire N° 5/9
MISE A DISPOSITION DU GARAGE COMMUNAL A HAUTERIVE

Philippe DREZET présente un point d'information concernant le garage situé en face de l'ancienne mairie à Hauterive.
D'une superficie de 60 m², ce garage était auparavant utilisé pour le stationnement de l'Unimog. Il est actuellement occupé en partie pour le stockage de matériel du comité des fêtes La Festive et de l'étrave. La mairie a reçu plusieurs demandes concernant l'utilisation de cet espace.
Il est proposé de réserver une surface de 20 m² au comité des fêtes La Festive. Une séparation en panneaux OSB ainsi que la création d'une ouverture seront nécessaires.
L'association Les Carters Fêlés a également fait une demande pour disposer de la surface restante, soit environ 38 m², à des fins de stockage.
La commission Patrimoine propose de louer cette surface au tarif de 100 € par mois, dans l'attente de la réponse de l'association Les Carters Fêlés.

Affaire N° 6/9
SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 30 octobre 2025 ; Vu les avis du CST en date du 02/12/2025 et du 02/06/2026
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) aux l'emplois créés et supprimés

Le Conseil municipal, décide

- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de droit privé, à temps non complet à raison de 28.5/35ème
- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de droit public, à temps non complet à raison de 31.23/35ème
- la suppression d'un emploi de rédacteur de droit public à temps non complet à raison de 23/35ème
- la suppression d'un emploi de rédacteur de droit public à temps non complet à raison de 25/35ème
- la suppression d'un emploi de rédacteur de droit public à temps non complet à raison de 18.5/35ème
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de droit public, à temps non complet
- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de droit public, à temps non complet à raison de 33.69/35ème
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe de droit public, à temps non complet à raison de 28/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27/08/2026 : Emploi(s) :

Filière : sociale
Cadre emploi : agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles Grade : Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles :
- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Filière : administrative
Cadre emploi : adjoint administratif territorial Grade : Agent adjoint administratif :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Grade : Agent adjoint administratif de seconde classe :
- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Grade : Rédacteur :
- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des effectifs décrites ci-dessus.

Le tableau des emplois est à jour à compter du 27/08/2026. Il fait l'objet d'un document annexe.

DCM N° 20262708-52
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 14 septembre 2026
025-934243239-20260827-DEL2026270852-DE
Date d'affichage le 14 septembre 2026

Affaire N° 7/9
VENTE DE BOIS NON SOUMIS SUR LES PARCELLES DE BOIS COMMUNALES LOUEES AUX AGRICULTEURS

Suite à une demande formulée par des agriculteurs de Hauterive, il est proposé de définir des règles concernant les bois cassés ou dangereux présents sur les parcelles communales louées. Les agriculteurs souhaitent pouvoir nettoyer et acquérir ces bois.

La commission Bois propose d'appliquer les tarifs suivants sur l'ensemble du territoire communal :

- **Tige d'un diamètre inférieur ou égal à 30 cm : 10 € par tige ;**
- **Tige d'un diamètre supérieur à 30 cm : 15 € par tige.**

En cas de demande formulée par un agriculteur, des membres de la commission se rendront sur place afin d'évaluer les bois avant toute intervention. Une convention sera ensuite proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la vente de bois non soumis aux agriculteurs selon les modalités énoncées ci-dessus.

Un courrier explicatif sera envoyé aux présidents des pastorales.

DCM N° 20262708-53
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 14 septembre 2026
025-934243239-20260827-DEL2026270853-DE
Date d'affichage le 14 septembre 2026

Affaire N° 8/9
DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE BOIS PAR MONSIEUR ROLAND FAIVRE

Jean-Marc FAIVRE présente une demande de Monsieur Roland FAIVRE, qui souhaite acquérir la parcelle de bois communale cadastrée A 1000, située sur le territoire de La Longeville.
À la suite d'une visite de la parcelle effectuée par Gérard JOUILLE et Gérard CHEVENEMENT, la commission Bois a réalisé trois estimations du volume de bois présent, soit environ 50 m³ d'épicéas sous écorce, 77 m³ de sapins et 147 stères de feuillus.

En tenant compte des difficultés d'exploitation ainsi que de la valeur du bois et du terrain, la commission Bois estime la valeur de la parcelle à 10 300 €. Pour rappel, Monsieur FAIVRE avait proposé un prix d'acquisition de 2 200 €. Madame la maire rappelle la difficulté d'accès à la parcelle.
En cas de décision de vente de la parcelle, l'accord de la DDT sera nécessaire et une annonce devra être publiée.

Affaire N° 9/9 CONVENTION SATE

Philippe BINETRUY présente, à l'aide d'un diaporama, la convention SATe (Service d'Assistance Technique dans le domaine de l'eau).

Il présente les différents intérêts de ce dispositif pour la collectivité. Le SATe constitue un appui stratégique pour sécuriser durablement la gestion de l'eau potable et accompagner les élus dans leurs projets, notamment dans la recherche de partenaires et de financements.

La commune peut conclure une convention avec le Département pour une durée de deux ans, de 2026 à 2028. La participation s'élève à 0,15 € par habitant, soit un montant de 294,60 €.

Madame la Maire et Gérard JOUILLE indiquent que la commune de Ville du Pont avait déjà bénéficié de cet accompagnement dans le cadre des dossiers relatifs à la protection des captages et en avait été très satisfaite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte du conclure la convention SATe avec le département pour la période 2026/2028 et autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

DCM N° 20262708-54
Certifie le caractère exécutoire du présent acte par le Maire,
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 14 septembre 2026
025-934243239-20260827-DEL2026270854-DE
Date d'affichage le 14 septembre 2026

Affaire N° 10/9 QUESTIONS DIVERSES

- **Invitation de la Communauté de Communes Entre Doubs et Loue (CCDL)**
 La CCDL invite les élus, agents des collectivités et acteurs locaux (commerçants, artisans, agriculteurs, associations et hébergeurs) à une rencontre le jeudi 17 septembre à partir de 19h30.
 Cette rencontre permettra de présenter les compétences et les projets de la CCDL. Le buffet sera composé de produits fournis par des producteurs locaux sollicités par la CCDL.

- **Commission citoyenne fleurissement**
 Madame la Maire remercie la commission citoyenne fleurissement, animée par Stéphanie PARSY, pour le travail réalisé afin de fleurir la commune malgré les conditions de canicule et de sécheresse rencontrées cet été.
 Stéphanie PARSY présente la commission, qui réunit depuis le mois de mai une vingtaine de personnes, élus et citoyens. Deux axes de travail ont été définis :
 Fleurissement de la commune sur l'ensemble du territoire, ainsi que la mise en place de plantes du Moyen Âge offertes par Monsieur ROBBE dans les jardins de l'Abbaye ;
 Décorations, avec notamment la préparation des décorations pour Octobre Rose.
 La commission se réunit tous les mardis à 20h à l'ancienne mairie de Montflovin pour travailler à l'élaboration des décorations.

- **Logiciel de gestion des salles LOOC**
 Mathilde PERRIN présente le logiciel de gestion des salles LOOC, qui permettra de simplifier et d'optimiser la gestion des différentes salles communales.

Une interface en ligne permettra aux habitants de consulter directement les caractéristiques et les disponibilités des salles, limitant ainsi les demandes de renseignements auprès de la mairie. Les contrats et les factures pourront également être générés automatiquement.
Ce dispositif permettra un gain de temps pour l'agent administratif chargé de la gestion locative et facilitera le suivi financier.
Le coût du logiciel s'élève à 300 € TTC par an, auquel s'ajoutent 600 € TTC pour sa mise en œuvre et son paramétrage.

- Madame la Maire sollicite Philippe BINETRUY et la commission eau pour proposer une harmonisation du prix de l'eau. Une 1ere harmonisation des part fixe avait eu lieu l'année passée. Par équité, il est nécessaire de passer à un tarif du m3 unique sur la commune. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Madame la Maire remercie le conseil municipal pour la tenue du bureau des guides de l'Abbaye

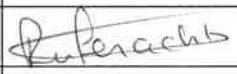
- **Comice à Hauterive**
 Philippe DREZET indique que le comice se tiendra à Hauterive le 19 septembre. Les habitants se mobilisent activement pour participer à la décoration du village. Les travaux de rénovation de la fontaine située à la Combe d'Hauterive seront terminés pour cette occasion.

- **Entretien de la voirie**
 Gérard JOUILLE s'interroge sur l'entretien de la voirie. L'entreprise VERMOT doit intervenir prochainement, avant la réalisation du marquage au sol.

- **Relevé des compteurs d'eau**
 Maryline JACQUET demande des précisions concernant l'organisation du relevé des compteurs d'eau. Les relevés seront effectués à l'automne par les élus et les agents techniques sur les communes de Hauterive, Montbenoît et Ville du Pont.

Séance levée à 22h15

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM PRENOM	***SIGNATURES***
Marie RUFENACHT, Maire	
Mathilde PERRIN, secrétaire de séance	